

## « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »

Article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Paris, le 11 octobre 2024

À l'attention de Mesdames et Messieurs les Député·es,

Le journal Libération a débuté, mercredi 9 octobre, la publication d'une enquête en quatre épisodes sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail au sein des domiciles diplomatiques. Le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM), première association française à avoir mis en lumière les formes contemporaines d'esclavage en France, dès 1994, et qui a participé à cette enquête, lutte depuis maintenant 30 ans pour faire reconnaître les faits subis par ces victimes, dont les plus invisibles d'entre elles, exploitées dans le huis-clos des foyers de diplomates.

En 2022, 5% des 281 personnes accompagnées par notre association disaient avoir été exploitées par des diplomates, y compris à l'âge de leur minorité<sup>1</sup>.

Pour ces dernières, l'exploitation par des familles de diplomates protégées par l'immunité diplomatique consiste en une triple peine : elles sont exploitées, incapables de faire valoir leur statut de victimes auprès des juridictions pénales, et ne peuvent être indemnisées pour leur travail et les dommages subis par les instances civiles. Lorsqu'elles sont originaires du même pays que leurs employeurs, elles subissent une peine additionnelle, en ne pouvant risquer de retourner dans leur pays après s'être enfuies, du fait des menaces qui pèsent sur elles de la part de leurs anciens exploiteurs et leurs administrations complices. Une problématique identifiée par l'État français, notamment la Miprof, qui y a consacré une mesure de son nouveau Plan national de lutte contre la traite (voir p.25, Axe 6, Obj.1.4).

Depuis de nombreuses années le CCEM alerte les pouvoirs publics sur l'impunité pouvant dériver de l'immunité diplomatique, dont le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ne demande jamais la levée dans le cadre des procédures pénales engagées par les personnes que nous suivons<sup>2</sup>.

Alors que des pays voisins de la France, comme la Belgique, commencent progressivement à remettre en question le caractère absolu de l'immunité diplomatique face à cette grave violation des droits fondamentaux qu'est la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail<sup>3</sup>, la France, pays pionnier dans la lutte contre la traite, le travail forcé et le travail des enfants au sein de l'Alliance 8.7 depuis 2021<sup>4</sup>, devrait agir pour combattre ces dérives.

Ainsi, nous vous sollicitons, Madame, Monsieur, afin que vous relayiez la question suivante au Gouvernement :

« Quelles dispositions du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères sont actuellement à l'œuvre pour protéger les travailleus·es employé·es au service privé et personnel des agents diplomatiques en fonction en France, notamment en lien avec d'autres services de l'Administration, comme l'URSAFF ou l'OFII ? Quel bilan des dispositions existantes et quelles mesures nouvelles sont à préconiser pour les compléter et éliminer ces situations inacceptables qui n'honorent ni les pays -ou les diplomates - y ayant recours ni la France qui les tolère ? »

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez en notre lutte et en notre question.

Avec nos salutations respectueuses,

Franceline Lepany,

Présidente

Mona Chamass-Saunier,

Directrice

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CCEM, <u>Rapport d'activité 2022</u>, page 21

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> CCEM, propositions d'amendements transmises aux parlementaires en 2023 (voir n°2), Recommandations dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Plan nationale de <u>lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains</u> (voir n°13)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir les décisions de la Cour Suprême du Royaume-Uni «<u>Wonq a. Basfar</u>» du Royaume de Belgique «<u>Demeke Zewude c. Alwazzan</u>»

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Depuis 2021 la France a accédé <u>au statut de pays pionnier au sein de l'Alliance 8.7</u>, qu'elle a également présidée.

Consulter la question telle que transmise au Gouvernement par la Représentation nationale : <a href="https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-2255QE.htm">https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-2255QE.htm</a>

Consulter la réponse du Gouvernement :

 $\frac{https://politique.pappers.fr/question/face-lesclavage-moderne-limmunite-diplomatique-peut-absolue-\\QANR5L17QE2255}$